



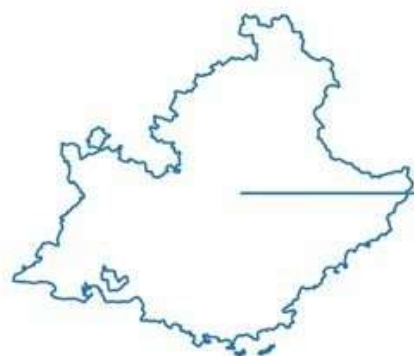
Le réseau
de transport
d'électricité



Énergie
Développement
Services du
Briançonnais

l'acteur économique du briançonnais

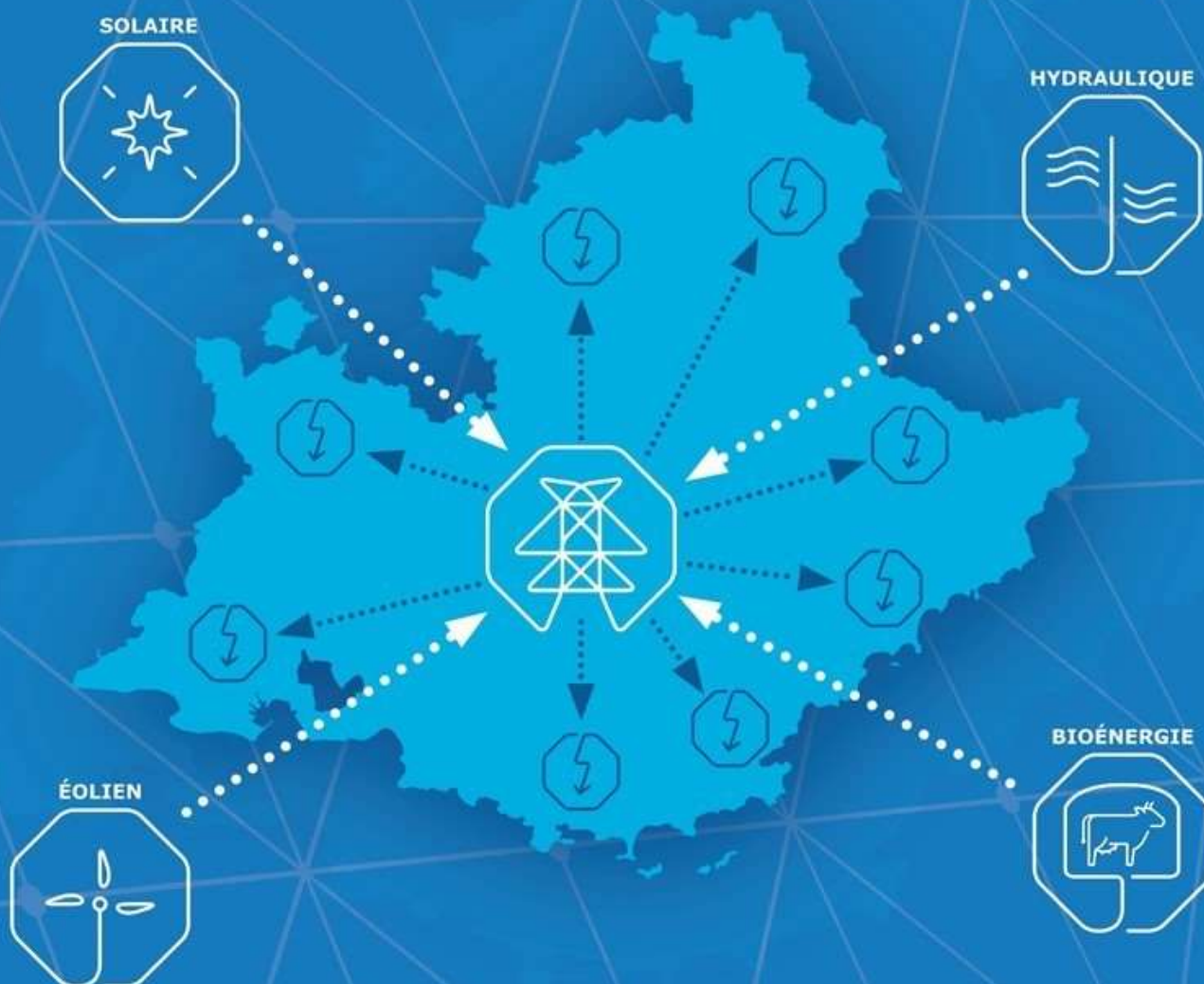
ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Synthèse des contributions des acteurs des
territoires lors de la concertation préalable**

Mai 2021



Préambule

Le présent document est établi par RTE en lien avec Enedis et EDSB. Il constitue la synthèse des contributions des acteurs institutionnels des territoires à l'occasion de la concertation préalable du public sur le projet de révision du S3REnR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'est tenue du 9 décembre 2020 au 3 février 2021.

Cette concertation préalable du public a été organisée à l'initiative des gestionnaires de réseaux selon les dispositions prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, afin de permettre au public de prendre connaissance et de s'exprimer sur le projet de schéma via une plateforme numérique (www.concertation-s3renr-paca.fr). Les principaux acteurs institutionnels des territoires (intercommunalités, Conseils départementaux, Parcs naturels) ont été invités plus spécifiquement à s'exprimer à cette occasion, ainsi que l'association France Nature Environnement (FNE) avec laquelle RTE a noué un partenariat national.

Par ailleurs, le projet de schéma a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes au titre de l'article D321-12 du Code de l'énergie. Cette consultation s'est tenue du 24 novembre 2020 au 23 janvier 2021.

Ainsi, à l'issue de cette phase de concertation et de consultation sur le projet de schéma, 3 rapports distincts sont établis et rendus publics notamment via la plateforme numérique de concertation préalable :

- La présente synthèse des contributions des acteurs des territoires,
- Le bilan des contributions déposées par le public et certains acteurs institutionnels sur la plateforme numérique de concertation préalable, tenue au titre du code de l'environnement,
- La synthèse des avis exprimés par les parties prenantes, consultés au titre du code de l'énergie.

Après un rappel de l'essentiel de ce projet de schéma, ce document présente le déroulement de cette consultation des acteurs des territoires, puis une synthèse par thème de leurs contributions.

SOMMAIRE

L'essentiel du projet de schéma	4
Déroulement de la consultation des acteurs des territoires.....	5
Synthèse thématique des contributions.....	6
Pour une planification des EnR en phase avec les enjeux et les aspirations des territoires	6
L'insertion environnementale des ouvrages électriques	8
Desserte du Buëch-Rosanais.....	11

L'ESSENTIEL DU PROJET DE SCHEMA

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) identifie les capacités d'accueil à réserver et les adaptations associées du réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables (EnR) dans les territoires, en cohérence avec les objectifs régionaux de transition énergétique.

Le S3REnR est élaboré par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité possédant des postes sources (postes assurant l'interface entre les réseaux de transport et de distribution d'électricité via des transformateurs HTB/HTA). En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il s'agit d'Enedis et d'Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB).

Le présent projet de S3REnR est une révision du schéma en vigueur, déclenchée par l'atteinte du seuil des 2/3 de capacités d'accueil déjà utilisés pour raccorder des EnR en service ou en développement. Il est élaboré sur la base d'un objectif régional de capacité d'accueil de 6,4 GW fixé par le préfet de région. Il prend en compte la dynamique de développement des EnR constatée en région, les perspectives des porteurs de projets, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Avec la mise en œuvre du S3REnR, le réseau électrique pourra accueillir 6,4 GW d'EnR terrestres supplémentaires à l'horizon 2030 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 12,5 GW au total avec les installations déjà en service ou en développement.

Dans une logique d'optimisation des investissements et des incidences environnementales, le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en exploitant au maximum ses capacités via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'automates...). La valorisation des capacités résiduelles et l'optimisation du réseau existant permettent ainsi d'offrir environ 50 % des 6,4 GW de capacités d'accueil visées.

Au-delà, il est nécessaire de renforcer certains ouvrages (postes et/ou lignes électriques) et dans certains cas d'en créer de nouveaux, notamment là où le réseau est aujourd'hui moins présent. Les créations d'ouvrages envisagées portent en particulier sur le plateau d'Albion, le Buëch-Rosanais et la Haute Provence.

Ainsi, les travaux sur le réseau électrique envisagés au titre du projet de schéma mis en concertation en décembre 2020 sont :

- **l'augmentation de la capacité de transformation d'une trentaine de postes,**
- **le renforcement d'environ 120 kilomètres de liaisons électriques,**
- **la création de 9 à 11 postes et de 90 à 180 km de liaisons électriques** (suivant les options retenues parmi celles proposées sur les secteurs du plateau d'Albion et du Buëch-Rosanais).

Cela représente un **investissement estimé entre 503 et 621 M€**, dont environ 247 M€ financés par les gestionnaires de réseau (ouvrages en renforcement) et 257 à 374 M€ par les producteurs d'énergie renouvelable (créations d'ouvrages), soit une **quote-part régionale estimée de 40,4 à 58,7 k€/MW**.

Ce projet de schéma sera ajusté et finalisé prochainement, en tenant compte des enseignements tirés de la phase de concertation et de consultation qui s'est tenue fin 2020/début 2021. Il fera ensuite l'objet d'une évaluation environnementale en vue d'une notification au préfet de Région pour approbation du montant de la quote-part.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES ACTEURS DES TERRITOIRES

Cette consultation est indépendante de celle des parties prenantes définies à l'article D321-12 du Code de l'énergie tenue du 24 novembre 2020 au 24 janvier 2021.

Elle résulte de l'initiative des gestionnaires de réseaux d'associer les acteurs institutionnels des territoires autres que les parties prenantes à cette phase d'élaboration du schéma. Cette consultation a été initiée le 2 décembre 2020.

Soixante-douze acteurs des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont ainsi été consultés :

- Les 52 EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomérations et Métropoles),
- Les 6 Conseils départementaux,
- Les 4 Parcs naturels nationaux et les 9 Parcs naturels régionaux (PNR),
- L'association France Nature Environnement (FNE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les 3 acteurs suivants de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont également été consultés compte tenu des travaux prévus au poste de Champagnier (en Isère) et des implications du schéma pour la desserte du territoire limitrophe des Baronnies Provençales :

- SDED26 (Autorité organisatrice de la distribution de la Drôme),
- Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Conseil départemental de l'Isère.

Parmi ces 75 acteurs, 16 ont répondu (9 ont posté leur avis sur la plateforme numérique de concertation préalable du public : ils sont repérés par un « * ») :

- 5 EPCI du 06, du 05, du 04 et du 26 : Métropole Nice Côte d'Azur (*), Communautés de communes Sisteronais-Buëch, Buëch-Dévoluy (*), Vallée de l'Ubaye – Serre Ponçon (*) et Baronnies en Drôme Provençale,
- 3 Conseils départementaux (05, 38 et 84),
- 7 PNR : Luberon (*), Baronnies Provençales (*), Sainte-Baume, Préalpes d'Azur (*), Alpilles (*), Mont-Ventoux (*) et Verdon,
- L'association FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur (*).

En outre les 7 acteurs supplémentaires suivants se sont exprimés à cette occasion :

- Mairie de Veynes dans le 05 (*),
- Chambre d'agriculture du 05 (*),
- Mairie de Revest-du-Bion, un sénateur et un député dans le 04,
- L'association FNE 84 (*),
- L'association « Réseau des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur » (*).

SYNTHESE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

Pour une planification des EnR en phase avec les enjeux et les aspirations des territoires

La quasi-totalité des 23 contributions reçues des acteurs institutionnels des territoires abordent ce thème. Elles ont mis en lumière une perception différente du schéma entre d'une part les acteurs de l'environnement (une dizaine de contributions) et d'autre part les collectivités et les élus (une dizaine de contributions).

En effet, les acteurs de l'environnement, notamment les PNR, saluent le travail de concertation mené pour le projet de schéma et **se prononcent en faveur de la transition énergétique, mais ils alertent sur le nécessaire respect des enjeux naturels, forestiers, patrimoniaux et agricoles dans le développement des EnR.** La grande majorité de ces contributeurs estiment que les potentiels EnR considérés dans le schéma ne tiennent pas suffisamment compte de ces enjeux. Ils expriment l'inquiétude que les capacités d'accueil significatives offertes par le schéma sur certains territoires ruraux créent un « appel d'air » pour le développement de grands parcs photovoltaïques au sol par des sociétés privées, au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils rappellent également que la transition énergétique doit d'abord passer par la sobriété énergétique.

Ces acteurs militent pour une planification locale des EnR, partagée voire portée par les territoires (à l'échelle intercommunale), en priorisant les installations photovoltaïques sur surfaces anthropisées (bâtiments, parkings, friches ...) et les projets collectifs de taille plus modeste de type « centrale villageoise ». Certains expriment le souhait d'une répartition des capacités d'accueil prévues au schéma plus axée sur les zones urbanisées (notamment la bande littorale) et moins sur les territoires ruraux.

Côté collectivités territoriales et élus locaux, la dizaine de contributions reçues portent sur ce thème. Elles émanent quasi-exclusivement d'acteurs des 4 départements concernés par les dessertes du Buëch-Rosanais et du plateau d'Albion (Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse et Drôme), qui font chacun l'objet d'un chapitre spécifique dans la suite du présent document. **La quasi-totalité de ces acteurs militent pour un schéma ambitieux en termes de capacités d'accueil afin d'accompagner leurs objectifs de développement des EnR notamment dans les territoires ruraux.** Il convient de noter également qu'une des 3 Métropoles régionales souhaite que la capacité proposée au schéma sur son territoire soit augmentée compte tenu de ses objectifs EnR.

Implications pour le projet de schéma

RTE prend note de ces écarts de perception et d'attentes, entre les acteurs de l'environnement d'une part et les collectivités territoriales d'autre part, sur les perspectives de développement des EnR prises en compte dans le projet de schéma.

Il convient tout d'abord de rappeler que la planification des EnR ne relève pas du présent projet de schéma, ni des missions des gestionnaires de réseaux. L'objectif du S3REN est de garantir que tous les projets de production EnR de demain puissent accéder au réseau électrique en temps voulu et sans discrimination.

Le S3REnR est un outil de planification à 10 ans du réseau électrique pour proposer des capacités d'accueil en cohérence avec les objectifs nationaux (PPE) et régionaux (SRADDET) en matière d'EnR, en fonction des perspectives annoncées par les acteurs de l'énergie et les territoires.

Le S3REnR ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets de production d'EnR, qui relèvent des porteurs de projets et devront suivre leur propre processus d'évaluation environnementale et d'autorisation par les pouvoirs publics.

Ainsi, les ouvrages du réseau électrique prévus au schéma ne seront réalisés que si le développement des EnR se concrétise sur les territoires concernés. Néanmoins, conformément au code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux engagent les études puis entament les procédures administratives de ces ouvrages dès lors que le schéma est publié après approbation de la quote-part par le préfet de Région.

Pour ce qui concerne le projet de S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur, au moins 2/3 des capacités d'accueil prévues desservent des secteurs à fort potentiel photovoltaïque sur surfaces anthropisées (toitures, parkings ...). Sur les autres secteurs, les capacités d'accueil proposées pourront tout aussi bien servir au raccordement d'installations photovoltaïques sur toitures ou parkings, qui présentent également un potentiel significatif.

Les potentiels EnR considérés dans le présent schéma à l'horizon 2030 sont issus non seulement des perspectives annoncées par les organisations de producteurs EnR mais aussi de la vision des autres acteurs concernés, dont les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Une quarantaine de réunions de concertation se sont tenues avec ces acteurs pour que le projet de schéma réponde au mieux aux besoins des territoires dans un objectif d'intérêt général pour la collectivité.

Ceci étant, **RTE intégrera les questionnements exprimés par les acteurs de l'environnement dans les réflexions à mener pour finaliser le présent schéma, en étudiant par exemple de possibles transferts de capacités de zones rurales vers des zones urbanisées. Ces réflexions devront tenir compte également des attentes fortes exprimées notamment par les collectivités territoriales pour le développement des EnR en zones rurales.**

Par ailleurs, afin de poursuivre la coopération sur le sujet du développement des EnR, les gestionnaires de réseaux continueront à accompagner les territoires qui les sollicitent dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'insertion environnementale des ouvrages électriques

Neuf des 23 contributions reçues portent sur ce thème, émanant majoritairement des Parcs naturels régionaux. Il y est en particulier demandé de s'engager à recourir au souterrain pour toute création de ligne électrique, voire d'en profiter pour mettre en souterrain les lignes existantes. Certaines expriment également le souhait que l'implantation des nouveaux ouvrages électriques privilégie les surfaces anthropisées (notamment les voiries existantes pour le tracé des liaisons) et qu'elle soit étudiée et réalisée en concertation avec les acteurs des territoires.

Ces contributions expriment par ailleurs des attentes fortes en termes d'évaluation des incidences environnementales et de mise en place de la séquence « ERC » (Eviter – Réduire – Compenser), que certaines jugent insuffisantes dans le dossier du projet de schéma mis en concertation. Ces attentes concernent notamment l'insertion paysagère et la lutte contre l'artificialisation des sols. **Elles portent sur les ouvrages électriques prévus au schéma mais aussi sur les futures installations EnR et leurs liaisons de raccordement.**

Implications pour le projet de schéma

RTE prend bonne note de ces attentes concernant l'insertion environnementale des ouvrages électriques prévus au schéma.

Comme indiqué dans le document du projet de schéma mis en concertation, **le parti pris du S3REnR est bien de privilégier la construction en souterrain des nouvelles lignes électriques**, lorsque les facteurs technico-économiques le permettent.

Par ailleurs, à l'occasion des futurs projets de lignes et postes électriques nécessaires à la création de ces capacités d'accueil des EnR, des synergies seront recherchées avec les autres infrastructures et aménagements existants ou en projet, lorsque cela sera possible. Pour autant, les nouveaux ouvrages électriques n'ont pas vocation à remplacer ceux existant, qui restent nécessaires à l'alimentation du territoire.

Concernant l'évaluation environnementale, le projet de schéma fera l'objet d'un rapport plus complet que l'aperçu des incidences joint au dossier de la présente concertation préalable. **Ce rapport d'évaluation environnementale sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale puis fera l'objet d'une nouvelle participation du public au titre du code de l'environnement.** Les points de vigilance exprimés sur les effets potentiels des ouvrages électriques sur l'environnement y seront abordés. De plus, il donnera un éclairage sur les incidences potentielles et mesures « ERC » génériques des installations de production d'EnR (leur détermination restant du ressort des futurs porteurs de projet). **Ce 1^{er} éclairage pourra répondre à certaines interrogations exprimées lors de cette concertation préalable au sujet de l'insertion environnementale des futures installations EnR**, qui ne relèvent pas des gestionnaires de réseaux mais des porteurs de projets.

Lors de la mise en œuvre du schéma, les gestionnaires de réseaux porteront une attention particulière pour identifier, en concertation avec les acteurs des territoires (dont les Parcs naturels régionaux), les implantations les plus propices pour les nouveaux postes et liaisons électriques, notamment en termes d'insertion environnementale. Chacun de ces ouvrages fera l'objet d'une concertation et d'un processus d'autorisation propres.

Desserte du plateau d'Albion

Pour mémoire, le projet de schéma mis en consultation proposait 3 options pour ce territoire, compte tenu de l'ampleur de l'infrastructure électrique à réaliser :

- Option 1 : créer une capacité d'accueil de 300 MW via la construction d'un poste 225/20 kV raccordé par une liaison 225 kV au poste de Plan d'Orgon (distant d'une soixantaine de kilomètres),
- Option 2 : créer une capacité d'accueil de 180 MW via la construction d'un poste 225/20 kV raccordé par une liaison 225 kV au poste de Terradou (distant d'une cinquantaine de kilomètres),
- Option 3 : reporter cette desserte à une révision ultérieure du schéma (soit certainement au-delà de 2030).

Parmi les 23 contributions reçues, une dizaine ont porté sur ce thème. Comme évoqué précédemment, elles montrent **un certain écart de vue entre, d'une part des acteurs de l'environnement qui sont réservés voire défavorables aux solutions de desserte proposées** (5 contributions), **et d'autre part des collectivités territoriales et des élus qui s'expriment globalement en faveur de cette desserte** (4 contributions).

Ainsi, **les acteurs de l'environnement** que sont les 3 Parcs naturels régionaux concernés (Luberon, Mont-Ventoux et Baronnies Provençales), leur fédération régionale et la FNE PACA jugent les capacités proposées (180 à 300 MW) trop élevées par rapport aux potentiels de surfaces anthropisées ou à enjeux environnementaux faibles du plateau d'Albion (toitures, friches ...). Ils **expriment une crainte de voir se développer des parcs photovoltaïques au sol au détriment des espaces agricoles, forestiers et des paysages**, notamment dans le secteur de la montagne de Lure (au nord-ouest du plateau d'Albion dans les Alpes-de-Haute-Provence).

Ces acteurs se montrent néanmoins plutôt favorables au développement des EnR sur ce secteur, sous réserve que cela se fasse prioritairement sur surfaces anthropisées. Pour la plupart, ils mènent d'ailleurs une politique active en ce sens et deux d'entre eux expriment une certaine ouverture quant à une solution de desserte électrique qui offrirait une capacité intermédiaire jugée plus adaptée pour exploiter ce potentiel EnR sur surfaces anthropisées.

Côté collectivités territoriales et élus, les contributions reçues émanent d'acteurs des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme. Il s'agit en particulier d'un maire de la Communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon, appuyé par 2 élus parlementaires du département, qui exprime un **soutien volontariste à la desserte électrique du plateau d'Albion pour pouvoir exploiter le potentiel EnR de ce secteur.**

La communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale mentionne quant à elle **la problématique de sa desserte électrique et la contribution que pourrait apporter la création d'un poste sur le plateau d'Albion** pour le développement des EnR sur le sud des Baronnies. En lien avec le projet de S3REnR de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la desserte du Rosanais (cf. chapitre suivant), elle souhaite une solution électrique permettant d'exploiter le potentiel EnR de son territoire, notamment le photovoltaïque sur toitures.

Implications pour le projet de schéma

RTE prend acte des divers avis exprimés sur les options proposées au schéma pour le plateau d'Albion, en notant que sur le fond le besoin de créer une desserte électrique pour développer son potentiel EnR semble partagé par la plupart des acteurs.

La vision des acteurs de l'environnement d'un développement plus « modéré » sur ce secteur, correspondant aux potentiels photovoltaïques identifiés sur surfaces anthropisées, sera prise en considération dans les réflexions pour finaliser le schéma, qui tiendront compte également des avis exprimés par les autres acteurs dont les collectivités territoriales et les parties prenantes au titre du code de l'énergie.

Ces réflexions prendront également en considération le besoin de desserte électrique des Baronnies en Drôme Provençale, pour lequel la coordination avec le projet de S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes sera poursuivie.

Comme évoqué précédemment, il convient de rappeler que l'objectif du S3REnR est de garantir que tous les projets de production EnR de demain pourront accéder au réseau électrique en temps voulu et sans discrimination. Ainsi, la mission des gestionnaires de réseaux, retranscrite dans ce projet de schéma, est de répondre favorablement à toute demande de raccordement, sans discrimination, pour autant que le projet concerné ait obtenu les autorisations nécessaires de la part des pouvoirs publics.

Le S3REnR ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets de production d'EnR, qui relèvent des porteurs de projets et devront suivre leur propre processus d'évaluation environnementale et d'autorisation par les pouvoirs publics.

Ainsi, les ouvrages du réseau électrique prévus au schéma ne seront réalisés que si le développement des EnR se concrétise sur les territoires concernés.

Desserte du Buëch-Rosanais

Pour mémoire, le projet de schéma mis en consultation proposait 2 options pour le Rosanais compte tenu de l'ampleur des infrastructures électriques à réaliser :

- Option 1 : créer une capacité d'accueil de 80 MW via la construction d'un poste 225/20 kV raccordé par une liaison 225 kV au futur poste Centre-Buëch (distant d'une trentaine de kilomètres),
- Option 2 : reporter cette desserte à une révision ultérieure du schéma (soit certainement au-delà de 2030).

Parmi les 23 contributions reçues, 7 ont abordé ce thème. Comme pour le plateau d'Albion, elles montrent **un certain écart de vue entre, d'une part des acteurs de l'environnement qui expriment des réserves sur la solution de desserte proposée** (3 contributions), **et d'autre part des collectivités territoriales très favorables à cette desserte** (4 contributions).

Ainsi, **les acteurs de l'environnement** que sont le Parc naturel régional des Baronnies Provençales, l'association « Réseau des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur » et la FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur jugent les capacités proposées sur le Buëch-Rosanais (400 à 500 MW au global) trop élevées par rapport aux potentiels de surfaces anthropisées sur ce secteur (toitures ...). Ils **expriment une crainte de voir se développer des parcs photovoltaïques au sol au détriment des espaces agricoles, forestiers et des paysages**.

Comme pour le plateau d'Albion, ces acteurs se montrent néanmoins favorables au développement des EnR sur ce secteur, sous réserve que cela se fasse prioritairement sur surfaces anthropisées. Le PNR des Baronnies Provençales cite d'ailleurs un potentiel photovoltaïque sur toitures d'environ 250 MW identifié sur son territoire, dont la moitié située dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ces acteurs partagent l'intérêt que présenterait la création de cette desserte électrique sur le Buëch-Rosanais, pour le développement de projets EnR sur surfaces anthropisées qu'ils soutiennent et qui se trouvent actuellement bloqués par les difficultés de raccordement au réseau.

Côté collectivités territoriales, les contributions reçues émanent d'acteurs des Hautes-Alpes et de la Drôme. Il s'agit en particulier du Conseil départemental des Hautes-Alpes et des Communautés de communes Buëch-Dévoluy et du Sisteronais-Buëch Haute-Provence-Pays de Banon **qui soutiennent activement la desserte électrique du Buëch et du Rosanais, compte tenu de leurs ambitions de développement EnR sur ce secteur.**

La communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale mentionne quant à elle **la problématique de sa desserte électrique et la contribution que pourrait apporter la création d'un poste dans le Rosanais** pour le développement des EnR sur le nord-est des Baronnies. En lien avec le projet de S3REnR de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la desserte du plateau d'Albion (cf. chapitre précédent), elle souhaite une solution électrique permettant d'exploiter le potentiel EnR de son territoire.

Par ailleurs, 3 contributions émanant du Conseil départemental des Hautes-Alpes, de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy et de la mairie de Veynes portent sur la **desserte du Haut-Buëch**, en demandant d'envisager la création d'un poste source HTB sur ce secteur. Cette demande évoque le potentiel de production EnR identifié sur ce secteur et les limites du réseau HTA actuel pour raccorder les futures installations de production jusqu'au poste existant de Veynes.

Implications pour le projet de schéma

RTE prend acte des divers avis exprimés sur les options proposées au schéma pour le Buëch-Rosanais, en notant que, sur le fond, le besoin de créer une desserte électrique pour développer son potentiel EnR semble faire consensus parmi les acteurs du territoire concernés.

La vision des acteurs de l'environnement, d'un développement en phase avec les potentiels photovoltaïques identifiés sur surfaces anthropisées, sera prise en considération dans les réflexions pour finaliser le schéma, en tenant compte également des avis exprimés par les autres acteurs dont les collectivités territoriales et les parties prenantes au titre du code de l'énergie.

Ces réflexions tiendront compte également, pour le choix de créer ou non le poste du Rosanais, du besoin de desserte électrique des Baronnies en Drôme Provençale, pour lequel la coordination avec le projet de S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes sera poursuivie.

Comme mentionné précédemment, il convient de rappeler que l'objectif du S3REnR est de garantir que tous les projets de production EnR de demain pourront accéder au réseau électrique en temps voulu et sans discrimination. Le S3REnR ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets de production d'EnR, qui relèvent des porteurs de projets et devront suivre leur propre processus d'évaluation environnementale et d'autorisation par les pouvoirs publics. Ainsi, les ouvrages du réseau électrique prévus au schéma ne seront réalisés que si le développement des EnR se concrétise sur les territoires concernés.

Concernant le Haut-Buëch, la solution proposée au schéma permet de desservir l'ensemble du potentiel EnR identifié à l'horizon 2030 au moyen de différents travaux sur le réseau, notamment au poste existant de Veynes. L'opportunité de création d'un poste source dans ce secteur pourrait le cas échéant être examinée à l'occasion d'une évolution ultérieure du schéma, en fonction de la dynamique effective de développement des EnR ces prochaines années.